

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE AUX DEMANDES DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE CONTRAT
TERRITORIAL VOLET MILIEUX AQUATIQUES POUR LA RESTAURATION DE LA
FLUME ET SES AFFLUENTS SUR LA PERIODE 2020 – 2025 DEPOSEES PAR LE
PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DE L'ILLE, L'ILLET ET LA FLUME

Arrêté Préfectoral du 24 janvier 2020

Partie 3

CONCLUSIONS ET AVIS

CONCERNANT L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

UNIQUE

Commissaire Enquêteur
Jean-Louis MARECHAL

Sommaire

3.1- OBJET DE L'ENQUETE	3
3.2 APPRECIATION SUR LE DOSSIER	4
3.3 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
3.3.1 – Modalités.....	4
3.3.2 Publicité.....	5
3.3.3 Consultation du dossier.....	6
3.3.4 Expression du Public – Permanences – Climat de l'enquête.....	6
3.3.5 Les observations.....	6
3.4 – MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET.....	7
3.5 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE	8

3.1- OBJET DE L'ENQUETE

Dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, le Syndicat Mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume a l'intention de mettre en œuvre, dans le cadre de son contrat territorial volet milieux aquatiques 2020-2025 des actions de restauration des cours d'eau sur le bassin versant de la Flume.

Le bureau d'Etudes Hydroconcept a été mandaté afin de réaliser un diagnostic des cours d'eau et d'établir un programme d'action permettant de répondre aux altérations observées. Ce diagnostic fait apparaître que seuls 21% des cours d'eau étudiés sont en bon état hydromorphologique, alors que la D.C.E préconise 75% de bon état du linéaire. Devant ces résultats des travaux de restauration ont été définis, en particulier concernant le lit mineur, les berges et la ripisylve, le lit majeur, le débit, la ligne d'eau et la continuité. Les actions proposées sont :

- Gestion des embâcles et des obstacles
- Renaturation légère du lit (diversification des habitats)
- Renaturation lourde du lit (recharge en granulats, création de méandres, réactivation)
- Installation de clôtures
- Aménagement de Gué ou passerelle
- Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes
- Travaux sur la ripisylve (plantations, restauration et entretien)
- Création d'une rivière de contournement
- Démantèlement d'ouvrages
- Franchissement piscicole des petits ouvrages
- Restauration de l'ancien lit en fond de vallée
- Suppression de plan d'eau
- Aménagements liés à une route départementale
- Installation de micro-seuil successifs
- Aménagement d'une rampe d'enrochement.

Ces travaux seront de nature à favoriser les échanges entre les cours d'eau et les nappes souterraines, améliorer la capacité d'autoépuration du cours d'eau, favoriser le débordement et le ralentissement des débits en période de crue, diversifier les écoulements et les habitats biologiques. Sont ainsi préconisées 29 actions de priorité 1 sur 14 sites et 18 actions de priorité 2 sur 13 sites.

Les cours d'eau concernés étant en majorité « non domaniaux » le maître d'œuvre a sollicité auprès de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'obtention d'une déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation des travaux de restauration, élément indispensable à l'intervention d'une collectivité sur des terrains privés avec des fonds publics. Cette DIG n'est pas contraignante pour les propriétaires riverains, la réalisation des

travaux étant subordonnée à l'accord de chaque propriétaire dans le cadre d'une convention signée avec le SBVII.

Ces travaux sont également soumis, à la date du dépôt du dossier à la procédure d'autorisation Loi sur l'Eau au titre des articles L-214-1 à L-214-6 du Code de l'Environnement et donc soumis à enquête publique.

Le coût global des actions est évalué à 1 140 000 €, le financement étant réparti entre la Syndicat Mixte, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Guichet Unique Région Bretagne-Département d'Ille-et-Vilaine).

3.2 APPRECIATION SUR LE DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête est techniquement complet. Cependant il s'est révélé d'un emploi malaisé pour un public pas ou peu informé. La note de présentation non technique, si elle ne reprend que la partie description des travaux permet une assez bonne compréhension des enjeux environnementaux mais souffre de l'absence d'un tableau récapitulatif par site la nature des travaux envisagés, leur implantation, leur programmation, sans que cela soit présenté par des documents cartographiques peu lisibles. En revanche les fiches décrivant les travaux sont détaillées, et judicieusement accompagnées d'illustrations permettant de visualiser les actions envisagées et leurs effets.

3.3 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.3.1 – Modalités

Par arrêté en date du 24 janvier 2020, Mme la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine a prescrit la présente enquête publique pour une durée de 31 jours entre le 24 février 2020 à 9h00 et le 25 mars 2020 à 17h00.

Les communes concernées par cette enquête étant Gévezé, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Mézière, Langan, Langouët, Pacé, Romillé, Saint-Gondran et Vignoc.

Les permanences étaient ainsi prévues :

En mairie de GEVEZE LE 24 février de 9h00 à 12h00 et le 25 mars de 14h00 à 17h00

En mairie de PACE LE 13 mars de 14h à 16h30.

Le 16 mars 2020, soit quelques jours avant la fin de l'enquête publique est intervenue une décision des autorités de l'Etat portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 avec effet immédiat.

Considérant qu'il résultait de ces dispositions que le commissaire enquêteur était empêché de tenir les permanences qui lui incombait dans des conditions permettant d'assurer l'information du public, M. le conseiller délégué au Tribunal Administratif de Rennes a décidé le 19 mars l'interruption de l'enquête.

Le 19 mai 2020, en application de l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 et suite à la demande de la Préfecture d'Ille et Vilaine relative à la reprise de l'enquête, la décision a été prise de me nommer à nouveau pour assurer la reprise de l'enquête et la mener à son terme. L'arrêté de Mme la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine, en date du 28 mai 2020 a fixé les modalités de reprise de l'enquête, pour une durée de 11 jours du 6 juillet 2020 à 9h00 au 16 juillet 2020 à 12h00.

Les communes concernées par cette enquête étant Gévezé, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Mézière, Langan, Langouët, Pacé, Romillé, Saint-Gondran et Vignoc.

Une seule permanence du commissaire enquêteur a été fixée en Mairie de Gévezé, siège de l'enquête, le jeudi 16 juillet de 9h00 à 12h00.

Les mentions relatives à l'interruption et à la reprise de l'enquête ont été portées par mes soins sur les deux registres d'observations mis à la disposition du Public à Pacé et Gévezé.

3.3.2 Publicité

Affichage

L'affichage a été effectué de façon réglementaire dans les Mairies des dix communes concernées par les arrêtés Préfectoraux, tant pour la première partie de l'enquête que pour sa reprise.

Sur le terrain, la représentante du pétitionnaire s'est chargée de procéder à l'affichage sur les sites suivants :

- Pacé : avenue de la Crespinière proche de l'entrée des jardins familiaux, le long de la voirie et du chemin piétonnier ;
- Gévezé : sur le chemin piétonnier au-dessus de la Flume, rue de Renne ;
- Langouët : près de l'étang communal ;
- Saint-Gondran : le long de la D80 près de l'étang communal ;
- La Chapelle des Fougeretz : sur les grilles des services techniques, rue de Matelon ;

Publications dans la presse

Les premiers avis dans la presse antérieurs à 15 jours du début de l'enquête :

Publication officielle dans les annonces légales de l'édition du journal Ouest-France du 4 février 2020, 2° avis dans l'édition du 25 février 2020.

Publication dans la rubrique « annonces légales » du journal 7 jours-Petites affiches des 7 et 8 février, 2° avis dans l'édition des 28 et 29 février 2020.

Pour la reprise de l'enquête, publication du premier avis dans les éditions du journal 7 jours-Petites Affiches du 13 juin 2020 et Ouest-France 35 du 15 juin 2020. Second avis le 10/07 pour Ouest France et le 11/07 pour 7 Jours-Petites Affiches.

Nota :

Les avis d'enquête ont également été publiés sur le site internet de Préfecture : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau sur lequel l'ensemble du dossier d'enquête publique était consultable par le public et ce également pendant toute la durée de l'interruption de l'enquête.

Deux articles faisant état de la présente enquête ont été également publiés dans la lettre d'info hebdomadaire de Pacé (semaine du 5 au 11 février) ainsi que dans le journal Ouest France édition du 31 janvier 2020. Parution d'un article informant de la reprise de l'enquête dans le bulletin « flash technique » de juin 2020, publié par le pétitionnaire et destiné à l'ensemble des agriculteurs implantés sur le secteur concerné. De même la Mairie de Pacé, dans sa feuille d'information hebdomadaire l'Etourneau a publié l'avis d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête.

3.3.3 Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier étaient consultables dans les Mairies de Gévezé et de Pacé aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Préfecture. A noter qu'un poste informatique a été tenu à la disposition du public dans le hall de la Préfecture du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 pendant toute la durée de l'enquête.

3.3.4 Expression du Public – Permanences – Climat de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête le public a eu la possibilité de formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Gévezé et de Pacé, par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur au siège de l'enquête et de façon dématérialisée à l'adresse : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr.

Les trois permanences que j'ai tenues se sont déroulées dans le calme et dans de bonnes conditions d'accueil du public, en particulier celles concernant le respect des mesures sanitaires liées à la Covid-19. Au cours de ces permanences j'ai reçu deux personnes à Pacé et 4 à Gévezé. Une seule observation a été déposée sur le registre de Pacé les autres visiteurs souhaitant seulement quelques précisions sur la nature du projet. Un seul courrier m'a été adressé et aucune observation n'a été déposée de façon dématérialisée.

3.3.5 Les observations

Du Public

Les observations recueillies portent pour l'essentiel sur des problèmes de gestion des eaux pluviales liés à l'urbanisation de certains secteurs de la commune de Pacé, ceci n'étant pas du domaine de la présente enquête.

Il est demandé cependant que les travaux réalisés soient de nature à améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité et à réguler le débit de la Flume.

Des PPA

L'Agence Régionale de Santé Bretagne

A émis un avis favorable, précisant que le périmètre de protection de deux captages implantés sur la zone d'études à la Chapelle Chaussée et au Rheu ne sont pas concernés et qu'il n'existe pas de zone de loisirs en eau douce dans les secteurs de travaux.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles

A indiqué qu'elle ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés compte tenu de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à proximité.

Des conseils municipaux

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 les services de l'Etat ont demandé l'avis des communes concernées par le projet au sujet de la demande d'autorisation environnementale.

Le même article R.181-38 indique que ne peuvent être pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Ne sont donc mentionnés que les avis reçus au plus tard le 31 juillet 2020.

Commune de La Mézière

Avis favorable à l'unanimité.

Commune de Pacé

Avis favorable avec une demande liée à la restauration d'un méandre canalisé.

Commune de Vignoc

Avis favorable à l'unanimité.

3.4 – MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations, le porteur de projet répond aux questions posées par mes soins. A propos du financement et du calendrier des travaux il indique que les collectivités adhérentes au nouveau syndicat, conscientes de la nécessité d'atteindre l'objectif de bon état écologique exigé par la Directive Cadre Européenne, ont décidé d'accorder au projet des moyens financiers beaucoup plus importants. Cela a pour conséquence la modification du calendrier qui devraient s'étendre sur la période 2020-2022 au lieu de 2020-2025. De même, cela a permis la fusion des actions de priorité 1 et 2 telles que définies dans le dossier d'enquête publique et qui seront réalisées simultanément. Concernant les travaux de reméandrage de la Flume au niveau du lieu-dit la Grande Touche, souhaités par le conseil municipal de Pacé ceux-ci pourront faire l'objet d'une étude d'avant-projet sur la période 2020-2022 et être intégrés dans la programmation 2023-2025 en+ fonction de leur pertinence et de leur coût.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je me félicite de la prise de conscience des collectivités partenaires du SMBIF de la nécessité d'atteindre le bon état écologique tel que défini par la DCE dans les meilleurs délais et de l'effort financier déployé pour y parvenir. Je prends note de la possibilité offerte par le pétitionnaire d'étudier et de réaliser les travaux souhaités par le conseil municipal de Pacé.

3.5 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Au terme de l'enquête publique portant sur le projet présenté le Syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume relatif à la déclaration d'Intérêt Général et à la demande d'Autorisation Environnementale pour la restauration de la Flume et ses affluents, j'estime que :

L'information du Public concerné a été faite de façon satisfaisante, tant par voie d'affichage dans les mairies des communes concernées que sur différents points des lieux de réalisation des travaux, que par la publication des avis dans 2 journaux de la presse locale, ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Le public intéressé a pu consulter de façon satisfaisante le dossier mis à sa disposition dans les Mairies de Pacé ainsi que de manière dématérialisée sur le site internet de la Préfecture ce qui lui a permis de prendre connaissance de la nature du projet et de ses enjeux.

Le public concerné a pu échanger avec le commissaire enquêteur au cours des 3 permanences tenues à cet effet. Il a eu la possibilité de s'exprimer librement soit par inscriptions sur le registre d'enquête, soit par courrier, ou encore de façon dématérialisée.

Les conditions d'accueil du public, mises à ma disposition par les Mairies de Gévezé et de Pacé ont été bonnes et m'ont permis de recevoir les personnes désireuses de s'informer ou de s'exprimer de façon satisfaisante et dans le respect des mesures de précautions sanitaires.

Après avoir procédé à une analyse complète du dossier d'enquête, des observations du public, du mémoire en réponse produit par le pétitionnaire, ainsi que des observations des Personnes Publiques Associées consultées, je considère que :

- ✓ De par les rubriques définies par la Loi sur l'eau, les actions visées par le projet soumettent ce programme à la procédure d'autorisation environnementale unique.
- ✓ Pour chaque type d'action, le dossier étudie avec précision les impacts sur l'hydraulique, l'écosystème, la qualité de l'eau, le paysage et les usages. Cette étude démontre que les impacts positifs dans ces domaines sont bien supérieurs aux impacts négatifs, lesquels sont limités à l'écosystème et limités à la période des travaux.
- ✓ L'ensemble des interventions envisagées répond à un objectif d'amélioration de l'état écologique des cours d'eau pour tendre vers le bon état, conformément aux objectifs fixés par la DCE.
- ✓ L'ensemble des actions préconisées est conforme aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine.
- ✓ Aucune ZNIEFF ne sera impactée par les travaux, aucun n'étant réalisé à l'intérieur de ce type de zone.
- ✓ Aucune zone Natura 2000 n'est recensée à l'intérieur du périmètre du bassin versant de la Flume et les deux sites présents à moins de 10 kms (Etangs du Canal d'Ille et Rance et complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, étangs et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève) se

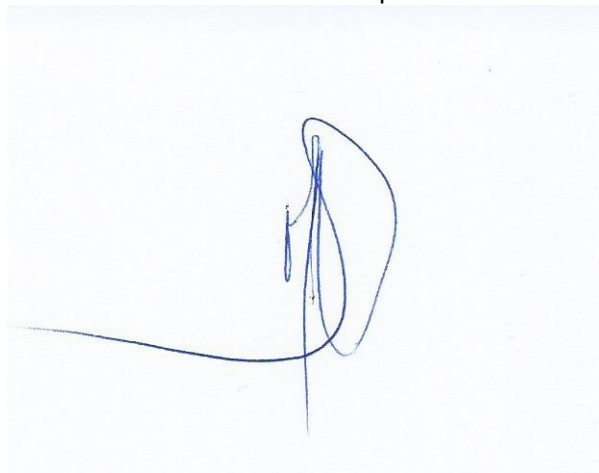
trouvent hors de la limite de ligne de partage des eaux du bassin de la Flume et ne subiront aucune incidence.

- ✓ Les actions préconisées, permettant u débordement plus fort des crues sur des zones inondables seront de nature à réduire la vulnérabilité aux inondations de certains secteurs sensibles et en cela sont conformes aux objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne.
- ✓ Le périmètre d'étude n'est inscrit dans aucune Zone Naturelle Régionale.
- ✓ Aucun site classé n'est situé sur des sites de travaux.
- ✓ Aucune espèce protégée n'a été recensée sur les sites des travaux et des mesures de précautions sont néanmoins prévues quant à ces espèces.
- ✓ Aucun défrichement ne sera réalisé à l'occasion de ces actions.
- ✓ Les mesures telles que la période estivale de réalisation des travaux, la prospection de terrain antérieure aux travaux, le maintien de la végétation en place, la réalisation d'une pêche de sauvetage avant travaux et la limitation de l'apport de matière en suspension sont de nature à atténuer les impacts des travaux sur les espèces.
- ✓ Des mesures d'information et de surveillance, visant à la protection des biens et des personnes en phase travaux sont prévues.
- ✓ Le programme de travaux a été réalisé en concertation avec différentes catégories d'acteurs de la gestion de l'eau.

C'est pourquoi, compte tenu des considérations exposées ci-dessus j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'Autorisation Environnementale Unique présentée par le Président du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, l'illet et la Flume.

Fait à Pleurtuit, le 9 août 2020

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Louis MARECHAL